

Strasbourg, le 17 octobre 2005

**RAPPORT
DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Objet : **Installations classées pour la protection de l'environnement
Société SOPREMA, 14 rue de St-Nazaire à STRASBOURG
Modifications d'activités**

P.j. : **Projet d'arrêté complémentaire**

I. PRESENTATION DU DOSSIER

**II. AVIS ET PROPOSITIONS DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET
DE L'ENVIRONNEMENT**

I. PRESENTATION DU DOSSIER

Les activités de la Société SOPREMA, 14 rue de St-Nazaire à STRASBOURG sont réglementées par l’arrêté préfectoral du 12 avril 2005.

Par courrier en date du 16 juin 2005, la Société SOPREMA a informé la Préfecture de la suppression de la citerne de propane de 57 m³. La cuve a été évacuée après dégazage et inertage. La rubrique n° 1412-2b est donc à supprimer dans le tableau des installations classées du site, ainsi que les prescriptions de l’article 18 de l’arrêté préfectoral.

Par courrier en date du 29 août 2005, la Société SOPREMA déclare vouloir augmenter la quantité de diisocyanate de diphenylmethane (MDI) employée ou stockée ; la quantité visée dans l’arrêté préfectoral est de 10 tonnes, l’exploitant envisage de porter cette quantité à 20 tonnes ; l’activité restera du régime de la déclaration. Les dispositions de l’article 20 de l’arrêté préfectoral relatives à cette activité ne sont pas modifiées.

II. AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

La suppression du dépôt de propane et l’augmentation des capacités de stockage et d’emploi de diisocyanate de diphenylmethane (MDI) sont à acter par arrêté préfectoral complémentaire modifiant le tableau des installations classées de l’arrêté d’autorisation du 12 avril 2005.

Le projet d’arrêté complémentaire figure en annexe du présent rapport.